

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Rhinocéros

MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION CONF. 9.14 (REV. COP15)
ET DES DECISIONS DE LA COP15

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 15^e réunion (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur la Conservation et le commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique:

A l'adresse du Secrétariat

15.71 *Le Secrétariat:*

- a) *examinera la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) dans les Etats des aires de répartition où l'abattage illégal des rhinocéros fait peser une menace significative sur les populations de rhinocéros, en particulier en Afrique du Sud et au Zimbabwe;*
- b) *examinera les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction du commerce illégal de parties et produits du rhinocéros par les Etats impliqués, en particulier le Viet Nam; et*
- c) *rendra compte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev CoP15) aux 61e, 62e et 63e sessions du Comité permanent.*

15.72 *Le Secrétariat:*

- a) *s'emploie d'urgence à faciliter, avec d'autres partenaires s'il y a lieu, des échanges bilatéraux entre les Etats clés des aires de répartition du rhinocéros et les Etats consommateurs de corne de rhinocéros, afin d'améliorer les efforts de coopération en matière de lutte contre la fraude touchant des espèces sauvages;*
- b) *fait rapport sur ces activités aux 61e et 62e sessions du Comité permanent (SC61 et SC62);*
- c) *recherche des fonds afin de réunir une équipe spéciale CITES conjointe de lutte contre la fraude sur l'ivoire et les rhinocéros. Outre le Secrétariat, cette équipe comprendra des représentants de l'Unité de coordination des programmes du Wildlife Enforcement Network de l'ANASE, d'Interpol, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des Parties en Afrique et en Asie qui sont actuellement le plus*

touchées par la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros. Les Parties suivantes seront incluses en priorité: Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Emirats arabes unis, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Népal, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe. L'équipe spéciale échangera des renseignements concernant la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros et concevra des stratégies pour lutter contre le commerce illégal; et

d) *fait rapport sur le travail de l'équipe spéciale au SC61.*

A l'adresse du Comité permanent

15.73 *A ses 61e et 62e sessions, le Comité permanent examinera les rapports présentés par le Secrétariat conformément à la décision 15.72 et décidera des mesures à prendre, s'il y a lieu.*

Compte rendu du Secrétariat

3. Le paragraphe c) de la décision 15.71 charge le Secrétariat de rendre compte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev CoP15) à chacune des trois sessions du Comité permanent précédant la 16^e réunion de la Conférence des Parties. Cette résolution contient une large gamme d'actions qui devraient être menées à bien par les Parties et le Secrétariat. Toutefois, elle ne comporte aucune obligation de rendre compte pour les Parties. Le Secrétariat ne propose pas de changer quoi que ce soit, mais l'absence d'une obligation de cette nature place un fardeau éventuellement important sur les épaules du Secrétariat pour ce qui est d'entrer en contact avec tous les Etats des aires de répartition dans le but d'obtenir les renseignements voulus.
4. Le Secrétariat propose donc que le Comité permanent examine le degré de précisions qu'il souhaite obtenir du Secrétariat et voit s'il souhaite par exemple que le Secrétariat envoie des notifications aux Parties avant chaque session du Comité pour demander des renseignements. Le Comité souhaitera peut-être aussi voir s'il lui faut un compte rendu détaillé à chaque session, ou si ces comptes rendus devraient se borner à mettre en lumière les questions courantes ou urgentes, puisqu'un rapport exhaustif est préparé pour la Conférence des Parties.
5. Pour la présente session du Comité, le Secrétariat a porté principalement son attention sur les paragraphes a) et b) de la décision 15.71, et les paragraphes a) et c) de la décision 15.72, ainsi que sur les pressions immédiates qui s'exercent sur de nombreuses populations de rhinocéros, à savoir, semble-t-il, le braconnage et le commerce illicite.

Décisions 15.71 et 15.72

6. Au début du mois de décembre 2010, un atelier interinstitutions sur la coordination et la collaboration nationales et internationales a eu lieu à Hanoï (Viet Nam), qui a été organisé par TRAFFIC et la *Wildlife Conservation Society* en liaison avec le Gouvernement vietnamien. Cet atelier a été financé par la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre du projet « *Tiger Futures* ». Certains membres spécialisés du personnel du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ont joué le rôle de conseillers techniques pendant cet atelier. Ont participé à cet atelier des fonctionnaires d'INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de Bangkok, du bureau régional de liaison du renseignement de l'Organisation mondiale des douanes à Beijing, ainsi que du Secrétariat de la CITES à Genève. Un haut responsable de l'unité de coordination du programme du réseau de lutte contre la fraude (*Wildlife Enforcement Network*) de l'ANASE de Bangkok et un responsable de la lutte contre la fraude touchant les espèces sauvages d'Afrique du Sud ont également pris part à cet atelier.
7. Les agences nationales vietnamiennes suivantes ont également participé : Agriculture et développement rural, Sécurité aéroportuaire, Lutte contre la contrebande, Département de la biodiversité, Organe de gestion CITES, Douanes, Police économique, Police de l'environnement, Conservation des forêts, Bureau central national d'INTERPOL, Surveillance des marchés, ainsi que certains fonctionnaires chargés des poursuites judiciaires.
8. Cet atelier a fourni aux fonctionnaires vietnamiens la possibilité d'aborder avec leurs homologues et leurs collègues internationaux les difficultés rencontrées dans la lutte contre le commerce illicite des espèces

sauvages. Une attention spéciale a été accordée au commerce illicite des tigres, de l'ivoire des éléphants, des pangolins et des cornes de rhinocéros. L'atelier reposait sur un échange entre les fonctionnaires de la répression des fraudes d'Afrique du Sud et leurs homologues du Viet Nam, qui avait été organisé plusieurs semaines auparavant par TRAFFIC. Le Secrétariat pense que le *Fish and Wildlife Service* américain a fourni des fonds pour ce travail effectué par TRAFFIC et lui rend hommage pour ce soutien.

9. Le Secrétariat a noté que des mesures préliminaires importantes avaient été prises par l'Afrique du Sud et le Viet Nam s'agissant de l'échange d'informations et de renseignements concernant les personnes participant à l'élevage en ferme et au commerce illicites des spécimens de rhinocéros. Toutefois, il a également noté, à l'issue des entretiens tenus avec plusieurs personnalités d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux que la corne de rhinocéros est toujours très recherchée au Viet Nam, en raison apparemment d'une croyance que ce produit peut traiter efficacement le cancer.
10. Le Secrétariat pense que cet atelier a été couronné de succès, notamment parce qu'il a mieux fait comprendre aux agences de lutte contre la fraude au Viet Nam le genre d'aide qui peut leur être fournie par les partenaires du Consortium.
11. En janvier 2011, le Secrétariat a conduit une mission au Népal, qui a été l'occasion d'établir une liaison avec le Garde principal des espèces sauvages du Park national de Chitwan, important lieu de braconnage du rhinocéros dans le passé. Il s'est réjoui d'apprendre que le braconnage avait considérablement diminué, même s'il n'avait pas été éliminé et que le Népal demeurait un pays d'origine et de transit important du commerce illicite des espèces sauvages. Le Secrétariat a également rencontré le ministre responsable des questions relatives à la CITES, qui apporte un soutien particulièrement assidu à la mise en œuvre de la Convention, à l'établissement du *South Asia Wildlife Enforcement Network (SAWEN)*, et à la conservation des tigres.
12. Pendant son séjour à Katmandu, le Secrétariat a aussi rencontré un ensemble de fonctionnaires et de gestionnaires chargés de l'application de la loi relative à la lutte contre la fraude touchant les espèces sauvages, notamment le commissaire de police paritaire chargé des enquêtes pénales, qui a affirmé avec force son soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat a de plus assuré, pour un ensemble de fonctionnaires, une séance d'information interinstitutions sur le commerce international illicite des espèces sauvages. Du Népal, le Secrétariat s'est rendu au Bhoutan pour assister au lancement officiel du réseau SAWEN, qui constitue un événement important dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans cette partie du monde. Le Népal est censé assurer le service de secrétariat de ce réseau.
13. Le Secrétariat a pris des dispositions pour organiser des missions au Mozambique, en Afrique du Sud et au Zimbabwe au début du mois de juin 2011. Elles avaient pour but de fournir des séances d'information interinstitutions, destinées en particulier aux organismes de lutte contre la fraude, sur les tendances actuelles de la criminalité concernant les espèces sauvages et sur les moyens de réaction du Secrétariat CITES et du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces séances visaient également à fournir une formation spécialisée de lutte contre la fraude et à établir des liaisons avec le personnel engagé sur le terrain dans des activités de lutte contre le braconnage. Un rapport verbal sur ces missions sera présenté à la présente session.

Equipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur l'ivoire et le rhinocéros

14. Conformément à la décision 15.72, et grâce à un financement fourni par la Commission européenne, le Secrétariat a convoqué une Equipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur l'ivoire et le rhinocéros du 17 au 19 mai 2011 à l'Office des Nations Unies à Nairobi (Kenya). Ont participé à cette réunion 20 fonctionnaires représentant les autorités de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, les Douanes, les services d'investigation, la police et les agences de lutte contre la fraude de 12 pays (Afrique du Sud, Chine, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Népal, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe). INTERPOL, l'Equipe spéciale de lutte contre la fraude de l'Accord de Lusaka, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes étaient également représentés. Cette Equipe spéciale a examiné les données du renseignement fournies par l'Australie, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. La Banque mondiale a offert ses connaissances spécialisées dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et la récupération des actifs, ce qui a été accueilli favorablement.
15. Cette réunion a été l'occasion d'un excellent échange d'informations concernant le commerce illicite des spécimens de rhinocéros. Grâce en particulier aux données utiles fournies par le renseignement, le Secrétariat a entrepris d'actualiser et de publier à nouveau le document d'information détaillé sur le

braconnage et le commerce illicite des spécimens de rhinocéros, qui avait été diffusé à l'ensemble des organismes de lutte contre la fraude au début de 2009.

16. C'est la demande de cornes de rhinocéros qui apparemment continue à pousser au braconnage de ces animaux, à une exploitation sans scrupules des lacunes éventuelles de la chasse autorisée et à l'acquisition de cornes de rhinocéros pré-Convention. Bien que la principale demande soit actuellement due à la croyance répandue dans quelques parties du monde, principalement en Asie orientale, que la poudre de corne de rhinocéros est un traitement efficace contre le cancer, l'Equipe spéciale a noté aussi l'existence d'autres marchés et d'autres raisons possibles à cette demande.
17. Bien que l'utilisation de la corne de rhinocéros soit interdite dans la médecine traditionnelle asiatique depuis le début des années quatre-vingt-dix, il semble que certains praticiens demeurent convaincus de son efficacité dans le traitement de la fièvre et des maladies vasculaires cérébrales. C'est un représentant de la communauté de la médecine traditionnelle en Chine qui l'a déclaré au Secrétariat et cela a été confirmé par les fonctionnaires CITES en Chine. L'ampleur d'une telle demande et l'étendue de tout marché « parallèle » éventuel ne peuvent être actuellement évaluées, mais cette situation pourrait peut-être rappeler celle de la demande actuelle de produits médicaux contenant des ingrédients provenant du tigre.
18. Les participants ont aussi examiné l'acquisition très active et apparemment en hausse constante de corne de rhinocéros anciennes par certains, notamment des personnes qui semblent avoir des liens avec les groupes ou les réseaux du grand banditisme. Ils ont noté que la majorité de ces articles semblaient destinés à l'Asie orientale et sont supposés arriver sur le marché de la « médecine parallèle ». Toutefois, certains éléments peuvent conduire raisonnablement à soupçonner l'existence possible de liens avec la contrefaçon dans les arts et le commerce des antiquités. Le Secrétariat espère examiner cet aspect de plus près dans un avenir proche.
19. Les participants ont reconnu qu'il fallait renforcer la communication, la collaboration et la coordination aux niveaux national et international, et ils se sont engagés à augmenter les échanges d'informations. En particulier, des données seront échangées régulièrement au sujet des personnes qui voyagent vers d'autres pays sous prétexte d'aller chasser légalement, mais dont les intentions réelles consistent à obtenir des parties du corps d'un animal susceptibles d'être vendues sur le marché noir.
20. C'est pourquoi le Secrétariat encourage toutes les Parties qui délivrent des permis ou des certificats autorisant le déplacement des spécimens de rhinocéros, y compris les certificats pré-Convention, d'avertir les pays de destination, de manière que la véritable nature du commerce soit examinée sous toutes les coutures.
21. Enfin, l'Equipe spéciale a décidé que le Secrétariat devait rendre compte à la 62^e session du Comité permanent des progrès accomplis dans la lutte contre le braconnage et le commerce illicite du rhinocéros.

Commerce des animaux vivants

22. A la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Fort Lauderdale, 1994), la population sud-africaine de rhinocéros blancs du Sud (*Ceratotherium simum simum*) a été transférée à l'Annexe II de la Convention, sous réserve d'une annotation disant, notamment, « pour le commerce des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables et de trophées de chasse uniquement ». Le Secrétariat a appris que l'Afrique du Sud avait, ces dernières années, autorisé l'exportation d'un nombre significatif de rhinocéros vivants.
23. Le Secrétariat estime que l'on peut raisonnablement soupçonner que certains importateurs de rhinocéros vivants ont ensuite coupé ou taillé les cornes de ces animaux et les ont introduites dans le commerce illicite. Ceci peut ne pas constituer en soi une violation de la Convention, mais le Secrétariat pense que les autorités des pays importateurs devraient être averties d'une exploitation potentielle non scrupuleuse de cette annotation. Il pense aussi qu'en adoptant cette annotation, la Conférence des Parties n'avait pas prévu que ce commerce porterait sur l'utilisation commerciale de la corne de rhinocéros.
24. Le Secrétariat n'ignore pas que les autorités sud-africaines sont au courant de cette exploitation potentielle et qu'elles font tout ce qu'elles peuvent pour faire diminuer sa fréquence. Toutefois, elles ont besoin de la pleine coopération des pays importateurs dans la surveillance des animaux après l'importation.

Observations finales

25. Le Secrétariat continue à croire que le commerce illicite de la corne de rhinocéros est l'une des activités criminelles les plus structurées à laquelle la CITES est confrontée. Elle constitue un comportement criminel perfectionné et organisé que la CITES et les autorités de lutte contre la fraude touchant les espèces sauvages ne peuvent pas combattre seuls de manière efficace.
26. Les niveaux de braconnage ne montrent aucun signe de décroissance. Il y a eu en 2010 en Afrique du Sud plus de 330 animaux victimes du braconnage, et tout semble indiquer en ce moment que ce chiffre sera dépassé en 2011. Le Secrétariat a pris note de l'opinion de certains conservateurs selon laquelle, en dépit du grand nombre de populations de rhinocéros en bonnes santé en Afrique du Sud, un tel niveau de d'exploitation ne peut pas durer.
27. Le commerce illicite des spécimens de rhinocéros implique le recours à des passeurs spécialement recrutés et à des chasseurs escrocs, au blanchiment d'argent, à des demandes frauduleuses de permis de chasse et de documents CITES, à des mesures pour éviter d'acquitter les droits de douane et des taxes d'importation ou d'exportation, à des violations des contrôles des changes, à la corruption de fonctionnaires et à l'utilisation abusive de l'immunité diplomatique. Sauf en Amérique centrale, en Amérique du Sud et aux Caraïbes, toutes les autres régions CITES semblent être touchées par le commerce illicite de la corne de rhinocéros.
28. Le Secrétariat continue à penser qu'il existe beaucoup de possibilités d'augmenter la communication, la collaboration et la coordination entre les agences de lutte contre la fraude appropriées aux niveaux national et international. Il estime que certains cas d'interception de la contrebande de la corne de rhinocéros dans le monde n'ont pas été suffisamment exploités par la communauté de répression des fraudes, et qu'ils n'ont pas permis l'acquisition d'une information suffisante ou bien, et c'est important, que cette information n'a pas été partagée et communiquée aux institutions homologues concernées (nationales et internationales). Il faut faire beaucoup plus pour « suivre la filière de l'argent », pour rendre publique l'activité des délinquants qui organisent le braconnage et le commerce illicite, et les traîner en justice. Il est intéressant de noter que récemment certaines données issues du renseignement semblent indiquer que des groupes de la criminalité organisée en Europe pourraient jouer un rôle croissant dans le commerce illicite du rhinocéros.
29. Le Secrétariat encourage les pays concernés à lancer des campagnes de sensibilisation du public qui mettent en relief les niveaux actuels préoccupants de la criminalité associée au commerce illicite de la corne de rhinocéros ainsi qu'à l'exploitation des personnes qui souffrent de diverses affections médicales.

Recommandation

30. Le Secrétariat n'a actuellement aucune recommandation à présenter au Comité permanent et l'invite à prendre note du présent rapport.